



**LA SEMAINE DU SAIPER :**  
**14 septembre 2020 au 18 septembre**  
**2020**

**contact@saiper.net**

**Journée du jeudi 17 septembre 2020**

Afin de manifester pour la défense des services publics et d'un système de retraite équitable, une journée de manifestation aura lieu ce jeudi 17 septembre 2020 à 9h à la Préfecture.

Si vous souhaitez participer, vous pouvez déposer un avis d'intention de faire grève jusqu'à mardi dernier délai.

**DEFENDONS NOS COLLEGUES DE LA LISTE COMPLEMENTAIRE : SIGNONS LA PETITION !**

Vous trouverez ci-joint la pétition pour obtenir le recrutement des personnels inscrits sur la liste complémentaire.

Communiqué du SAIPER UDAS

**Non aux évaluations nationales : la priorité est ailleurs!**

Pour le SAIPER UDAS, après des mois de confinement et de scolarisation partielle, les élèves ont besoin de recréer du lien social, des pratiques pédagogiques collectives et de retrouver confiance.

Les enseignants ont besoin de prendre des repères, une dynamique pédagogique avec des situations d'apprentissages et construire leurs outils en fonction des besoins de leurs élèves.

Les évaluations nationales standardisées que le ministère entend maintenir coûte que coûte ne doivent pas avoir lieu.

Le SAIPER UDAS rejoint dans ce cadre l'action intersyndicale nationale

<https://la-petition.fr/les-evaluations-ne-doivent-pas-avoir-lieu>

## QUELQUES RAPPELS UTILES

Si un enfant présente des symptômes d'une maladie, quels qu'ils soient (nez qui coule, toux, fièvre, maux de tête, courbatures...), il doit impérativement rester à la maison jusqu'à ce qu'il soit guéri. Il est recommandé de consulter le médecin traitant.

### + Que faire si un élève est susceptible d'avoir le Covid-19?

Si un enfant a eu un contact direct avec un cas confirmé sans mesure de protection efficace, il doit rester à son domicile et consulter un médecin. Il pourra de nouveau rejoindre son établissement 14 jours plus tard.

Si l'enfant développe à l'école des symptômes évocateurs du Covid (infection respiratoire aiguë avec fièvre ou sensation de fièvre, fatigue inexpliquée, douleur musculaire ou maux de tête inhabituels, diminution ou perte du goût ou de l'odorat, diarrhée), il doit immédiatement être isolé et porter un masque (à partir de 6 ans), en présence d'un adulte masqué.

Le directeur prévient immédiatement alors la famille pour qu'elle vienne le chercher et l'emmène chez un médecin. L'élève ne pourra retourner à l'école qu'après 14 jours d'isolement à domicile ou après un avis médical.

L'avis médical «ne consiste pas à rédiger un certificat mais à formuler des conclusions données oralement aux parents à la fin d'une consultation», a affirmé vendredi l'Ordre des médecins.

«Le ministère de l'Éducation nationale ne demande pas aux parents de présenter un certificat médical de non contre-indication et une telle demande des établissements ne repose sur aucune obligation législative ou réglementaire», a-t-il souligné dans un communiqué.

### + Que faire si un enfant est testé positif au Covid-19?

Sa famille doit immédiatement prévenir l'école. L'élève ne pourra pas retourner dans son établissement avant le délai indiqué par son médecin, soit au plus tôt 10 jours après le test.

## Le coronavirus en France

Le directeur de l'école doit ensuite suivre un parcours bien précis:

- informer l'inspection d'académie, qui prend contact avec l'Agence régionale de santé (ARS),
- - élaborer avec le personnel la liste des personnes ayant pu être en contact avec l'élève contaminé et qui devront, en conséquence, rester chez elles pendant 14 jours et se faire tester.

### +Un établissement peut-il imposer à l'élève de passer un test?

Non, l'école ne peut légalement pas imposer de test à un élève. Si elle en demande un et que la famille le refuse, l'enfant devra toutefois rester chez lui pendant 14 jours.

### +L'accès peut-il être refusé à un élève positif?

Oui, le chef d'établissement peut lui refuser l'accès dans la mesure où il a obtenu la preuve que cet élève a été testé positif au coronavirus.

L'élève ne pourra revenir dans son établissement que s'il a respecté la quatorzaine à domicile qui lui a été imposée.

### +A partir de combien de cas confirmés une école peut-elle fermer?

A partir de «trois cas confirmés» sur des élèves «dans des classes différentes d'un même niveau, cela peut entraîner la fermeture du niveau. A partir de »trois cas confirmés dans des classes et niveaux différents«, il y a une possible fermeture de l'école ou de l'établissement, selon le ministère. Pour les personnels, la fermeture totale ou partielle de l'école peut également intervenir »à partir de trois cas confirmés.

#### Situation des personnels vulnérables

La procédure mise en place prévoit trois cas de figure :

1. -1 la mise en place du télétravail pour les personnels dont l'activité est transposable depuis leur domicile (ce qui exclut les enseignants) ;
2. -2 la mise en place de mesures renforcées pour les personnels non éligibles au télétravail. Des masques de type chirurgical à usage médical de catégorie 2 (qui ne sont pas des masques FFP2) seront mis à disposition en conformité avec les préconisations des autorités sanitaires. Cinq millions de masques ont été achetés par le ministère et sont en train d'être acheminés vers les rectorats. Il faudra une attestation médicale pour en bénéficier ;
3. -3 la mise en congé de maladie ordinaire (CMO) sur demande du médecin traitant /spécialiste.

**que dois-je faire me concernant en cas de covid 19 ?** En cas de symptômes, il faut :

1. Contacter l' IEN par simple courrier en informant que l'on ne se rendra pas sur son lieu de travail et que l'on va prendre rendez-vous chez son médecin traitant pour se faire diagnostiquer. Demandez-lui une autorisation spéciale.

2. Il vous appartient de prendre rendez-vous avec votre médecin traitant et de vous faire dépister au plus vite.

En cas de diagnostic positif :

1. Il faut rester en quatorzaine et suivre les recommandations du médecin.
2. La sécurité sociale prendra contact avec vous pour établir la liste des personnes avec lesquelles vous avez été en contact, et se chargera de les contacter.

## Que faire si on est personne contact ?

un cas contact est une personne qui, en l'absence de mesures de protections :

- a partagé le même lieu de vie que le cas confirmé ou probable ;
- a eu un contact direct avec un cas, en face à face, à moins d'1 mètre, quelle que soit la durée (ex. conversation, repas, flirt, accolades, embrassades).
  
- a prodigué ou reçu des actes d'hygiène ou de soins ;
- a partagé un espace confiné (bureau ou salle de réunion, véhicule personnel ...) pendant au moins 15 minutes avec un cas ou étant resté en face à face avec un cas durant plusieurs épisodes de toux ou d'éternuement.

Si l'on apprend qu'une personne avec laquelle on a été en contact rapproché est diagnostiquée Covid-19 (soit parce qu'elle vous en informe directement, soit parce que la CPAM vous en informe), il faut :

1. Informer l' IEN par simple courrier électronique en informant que l'on ne rendra pas sur son lieu de travail et que l'on va prendre rendez-vous chez son médecin traitant pour se faire diagnostiquer.
  
2. Il vous appartient de prendre rendez-vous avec votre médecin traitant et de vous faire dépister au plus vite.